

DÉLIBÉRATION N° 2013/06/03**OBJET : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre : extension de la salle des sports**

La commission bâtiments a travaillé sur le projet d'un local à la salle des sports. Cette probable extension servirait de salle de réunion et de local de rangement. La Commune a consulté 3 cabinets d'architecte. Les études préparatoires au projet ont été confiées au cabinet AEC à Ergué-Gabéric.

Afin de procéder à la rémunération des études, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de la SELARL AEC ainsi déclinée :

- Objet du marché : extension de la salle des sports à ELLIANT
- Montant du marché de travaux : 193 034.40 € TTC
- Taux de rémunération : 9.5%
- Forfait de rémunération attendue pour la maîtrise d'œuvre : 18 338.27 € TTC (15 333 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre proposé par l'entreprise AEC
- Autorise le Maire à signer le marché.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/06/04**OBJET : Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs d'eau et d'assainissement de 2% ainsi que suit :

Eau potable	TARIFS 2013	TARIFS 2014
Abonnement	35,500 €	36,210 €
De 1 à 20 m ³	0,232 €	0,236 €
De 21 à 100 m ³	0,811 €	0,824 €
De 101 à 500 m ³	0,597 €	0,608 €
De 501 à 1000 m ³	0,395 €	0,402 €
+ de 1000 m ³	0,206 €	0,207 €
Vente en gros aux Communes voisines	0,645 €	0,657 €
Assainissement		
Construction existante		
- Contribution / partie publique du branchement	910,950 €	929,170 €
Construction neuve :		
- Contribution / partie publique du branchement	910,950 €	929,170 €
- Participation pour aménagement collectif	1821,890 €	1858,320 €
Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur :		
- Participation pour assainissement collectif.	1821,890 €	1858,320 €
Collectif moins de 20 logements ou assimilé.		
- Contribution pour la partie publique du logement	910,950 €	929,170 €
- Supplément par logement	182,190 €	185,830 €
Redevance Assainissement		
Abonnement	47,810 €	48,760 €
De 1 à 25 m ³	0,235 €	0,239 €
De 26 à 1000 m ³	2,151 €	2,197 €
+ de 1000 m ³	1,611 €	1,643 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/06/05**OBJET : Transports scolaires : convention de délégation de compétence**

Dans le cadre de sa compétence transport, CCA délègue aux Communes l'organisation complète ou partielle des transports scolaires des écoles maternelles et primaires. Cette délégation de compétence fait désormais l'objet d'une convention entre chaque Commune et CCA qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de transports.

Dans cette convention en 6 articles, il est ainsi noté que :

- CCA est organisateur de premier rang et que la Commune d'ELLIANT intervient en second rang suivant les accords,
- La convention a une durée de 1 an renouvelable,
- La Commune doit s'assurer de la sécurité du service en concertation avec l'exploitant,
- CCA accorde une participation financière à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de délégation de compétence concernant l'organisation partielle du transport scolaire.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/06/06

OBJET : Proposition d'adhésion au Conseil en Energie Partagée

Le Conseil en Energie Partagée est un service de proximité qui propose de partager les compétences d'un technicien spécialisé entre plusieurs Communes d'un même territoire, qui ne disposent pas de telles compétences en interne. C'est un service élaboré et mis en place par l'ADEME et porté localement par Quimper Cornouaille Développement (QCD).

Implanté généralement dans une structure intercommunale (collectivités, territoire de projet, syndicat d'énergie) ou associative, un conseiller intervient auprès des Communes adhérentes à cette structure afin de les accompagner dans le suivi de leurs consommations et dans l'ensemble de leurs démarches relatives à la maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ce service a pour objectifs de :

- Gérer l'énergie par un suivi des factures,
- Réduire la consommation à confort identique,
- Accompagner la Commune dans ses projets de bâtiments pour optimiser les choix,
- Animer des actions de sensibilisation

Cette adhésion est fortement induite par CCA dans sa délibération du 14 février 2013 sur les modalités de distribution des fonds de concours. L'adhésion à ce programme se monte à 1€/habitant et a une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion au Conseil en Energie Partagée.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/06/07

OBJET : Décisions modificatives au budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier les crédits du budget principal comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
• Opération 122	Travaux école primaire	+ 31 391,97 €
• Opération 113	Aménagement du bourg	- 31 391,97 €
<hr/> <i>Total Dépenses d'investissement</i>		<i>0 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).